



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_72-DE

Publié sur le site internet le 7 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.72 Séance du 03 octobre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etalent présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND et M. Lillian CHEYNEL.

Conseillers municipaux présents : 22.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention financière entre la commune et Valence Romans Agglo (VRA) en lien avec le transfert amiable des réseaux d'éclairage public du lotissement « La Chossonière ».

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY.

Monsieur le rapporteur explique à l'assemblée qu'en 2019 la commune a délibéré favorablement pour l'intégration des voiries et équipements communs du lotissement « La Chossonière » dans le domaine public.

Vu la délibération n°2019-105 du 23/10/2019 décidant la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « LA CHOSSONIERE » ;

Vu le projet d'acte de transfert de propriété préparé en l'étude de Maître MASSON ;

La commune a sollicité la Communauté d'agglomération VRA qui possède la compétence éclairage public, afin qu'elle réalise un diagnostic sur les équipements du lotissement.

Par délibération, VRA a prévu une participation des copropriétaires à hauteur de 50% sur les frais liés aux travaux de remise en état du réseau d'éclairage public.

La commune s'étant engagée dans la démarche de rétrocession, a décidé de se substituer aux copropriétaires pour la prise en charge des frais de remise en état des équipements vétustes et leur remise aux normes.

Pour ce faire, il convient de signer une convention financière avec VRA.

Cette convention précise les modalités de réalisation et de financement des travaux de réhabilitation des ouvrages d'éclairage public du lotissement et notamment le montant estimatif de la participation financière de la commune qui s'élève à 11 011.81 € TTC.

Elle précise également les dispositions concernant le transfert dans le patrimoine de la communauté d'agglomération des réseaux et ouvrages d'éclairage public.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention financière jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221003-DELIB2022_

Conseil Municipal du 03 octobre 2022

N°2022.72
(suite)
Séance du 03
octobre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

